

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié provisoire. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié provisoire n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens où est employé ce terme dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933), sauf conformément à des dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État. Le présent prospectus simplifié provisoire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts aux présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provisoire provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autres autorités de réglementation analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef de la direction financière et secrétaire corporatif d'Opsens inc., au 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3, téléphone : (418) 781-0333 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE



Nouvelle émission

22 novembre 2016

### OPSENS INC.

**Placement maximal : environ 10 000 000 \$ (le « Placement maximal »)**

**Un maximum de \* Actions ordinaires  
au prix de \* \$ par Action ordinaire**

Le présent prospectus simplifié provisoire (le « Prospectus ») vise le placement (le « Placement ») par Opsens inc. (la « Société » ou « Opsens »), par l'intermédiaire de Paradigme Capital Inc., agissant à titre de chef de file (le « Chef de file »), RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. et M Associés Inc. (collectivement avec le Chef de file, les « Placeurs pour compte ») qui s'engagent à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial en vue du placement jusqu'à un maximum de \* actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « Actions ordinaires ») au prix de \* \$ par Action ordinaire (le « Prix d'offre ») pour un produit brut maximal d'environ 10 000 000 \$. Les Actions ordinaires seront vendues conformément aux termes et modalités d'une convention de placement pour compte (la « Convention de placement pour compte ») à intervenir entre la Société et les Placeurs pour compte. Le Prix d'offre a été déterminé par voie de négociations à distance entre la Société et le Chef de file.

Les Actions ordinaires de la Société en circulation sont inscrites et admises à la négociation sur la Bourse de croissance TSX (la « Bourse de croissance ») sous le symbole « OPS » et sur le marché OTCQX sous le symbole « OPSSF ». Le 21 novembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant la date du Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance s'établissait à 1,53 \$ et à 1,14 \$ US sur le marché OTCQX. La Société a présenté une demande à la Bourse de croissance pour inscrire les Actions ordinaires et les Actions ordinaires, le cas échéant, pouvant être émises à la suite de la levée de l'Option de surallocation (telle que définie ci-après).

**Prix : \* \$ par Action ordinaire**

	Nombre d'Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission des Placeurs pour compte <sup>(1)(2)(4)</sup>	Produit net revenant à la Société <sup>(3)(4)</sup>
Par Action ordinaire	1	* \$	* \$	* \$
Placement maximal	* \$	10 000 000 \$	600 000 \$	9 400 000 \$

Notes :

- (1) En contrepartie des services rendus par les Placeurs pour compte dans le cadre du Placement, la Société s'est engagée à verser aux Placeurs pour compte, une commission en espèces égale à 6 % (la « Commission des Placeurs pour compte ») du produit brut du Placement, incluant le produit brut provenant de la vente d'Actions supplémentaires (telles que définies aux présentes) acquises aux termes de la levée de l'Option de sur-allocation, et une Commission des Placeurs pour compte réduite de 3 % sera versée en relation avec le produit brut reçu des souscripteurs figurant sur la liste du président (les « Souscripteurs figurant sur la liste du président »), ces Souscripteurs figurant sur la liste du président ayant droit de souscrire à une portion du Placement ne dépassant pas 250 000 \$, à moins d'une entente à l'effet contraire avec le Chef de file. Voir « Mode de placement ».
- (2) Afin de pourvoir à toute surallocation, le cas échéant, et pour des fins de stabilisation de marché, la Société a attribué aux Placeurs pour compte une option de surallocation (l'« Option de surallocation ») pouvant être levée au Prix d'offre pour une période de 30 jours à compter de la Date de clôture afin d'acquérir un maximum de \* d'Actions ordinaires supplémentaires (les « Actions supplémentaires ») au Prix d'offre. Le Prospectus vise le placement de l'Option de surallocation et des Actions supplémentaires pouvant être émises suivant la levée de l'Option de surallocation. Le souscripteur des Actions supplémentaires compris dans la position de surallocation des Placeurs pour compte acquiert ces titres en vertu du Prospectus, que la position de surallocation soit ou non comblée par l'exercice de l'Option de surallocation ou des acquisitions sur le marché secondaire. Si l'Option de surallocation est levée intégralement, en considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participe au Placement, le total du « Prix d'offre », de la « Commission des Placeurs pour compte » et du « Produit net revenant à la Société » (avant le paiement des frais du Placement (voir note 4 ci-dessous)) s'établiront approximativement à 11 500 000 \$, 690 000 \$ et 10 810 000 \$ respectivement dans le cas du Placement maximal. Voir « Mode de placement ».
- (3) Après déduction de la Commission des Placeurs pour compte mais avant déduction des frais du Placement qui sont estimés à 350 000 \$. La Commission des Placeurs pour compte et les frais du Placement seront prélevés sur le produit brut du Placement. Voir « Emploi du produit ».
- (4) En considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participe au Placement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre maximal d'Actions supplémentaires qui pourraient être émises par la Société dans le cadre de la levée de l'Option de surallocation.

Position des Placeurs pour compte	Valeur ou nombre maximum de titres disponibles	Période de levée	Prix de levée
Option de surallocation	* Actions supplémentaires (dans le cas du Placement maximal)	Une période de 30 jours à compter de la Date de clôture	* \$ par Action supplémentaire

**Un investissement dans les Actions ordinaires est considéré comme spéculatif et comporte un degré élevé de risque. Un investissement dans les Actions ordinaires convient uniquement aux acheteurs qui sont disposés à risquer de perdre tout ou partie de leur investissement et qui peuvent se le permettre. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque intégrés par renvoi dans le Prospectus et inclus sous la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus.**

Les Placeurs pour compte ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'offrir conditionnellement les Actions ordinaires, si, lorsqu'elles sont émises par la Société, et au moment où elles le sont, elles sont acceptées par les Placeurs pour compte, conformément aux modalités et conditions de la Convention de placement pour compte et sujet à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Baker & McKenzie LLP, pour le compte des Placeurs pour compte. Tous les fonds reçus des souscriptions pour les Actions ordinaires seront déposés et détenus par les Placeurs pour compte conformément aux termes et modalités de la Convention de placement pour compte et ces fonds ne seront pas libérés avant que les Placeurs pour compte n'aient consenti à la libération des fonds. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du Placement. Par conséquent, la Société pourrait donc réaliser le Placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du Placement indiqué ci-dessus.** Sous réserve des lois en valeurs mobilières applicables dans le cadre du Placement, les Placeurs pour compte peuvent réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions d'Actions ordinaires seront reçues, sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la date de clôture aura lieu le ou vers le 8 décembre 2016 (la « Date de clôture ») ou à toute autre date antérieure ou postérieure qui pourra être mutuellement convenue par la Société et les Placeurs pour compte, mais dans tous les cas, au plus tard 90 jours suivant la date à laquelle un visa est émis à l'égard du Prospectus. Voir « Mode de placement ».

Les Actions ordinaires et les Actions supplémentaires, le cas échéant, seront déposés auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »), son prête-nom ou toute autre entité désignée par la Société à la Date de clôture. Les transferts de propriété des Actions ordinaires et des Actions supplémentaires, le cas échéant, déposés auprès de CDS au Canada seront effectués par l'intermédiaire des registres maintenus par les participants du service de dépôt CDS (les « Participants CDS »), lesquels incluent les courtiers en valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'enregistrement de CDS est aussi disponible à d'autres institutions qui maintiennent des relations de fiduciaire directes ou indirectes avec un Participant CDS. Chaque souscripteur d'Actions ordinaires et d'Actions supplémentaires au Canada recevra une confirmation de souscription de la part du Participant CDS duquel ou par lequel les Actions ordinaires ou les Actions supplémentaires ont été acquises, le tout conformément aux règles de pratique et aux procédures applicables à ce Participant CDS. Aucun certificat représentant les Actions ordinaires et les Actions supplémentaires, le cas échéant, ne sera émis, sauf s'il en est autrement expressément requis.

Le siège de la Société est situé au 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3 et le numéro de téléphone est (418) 781-0333.

## TABLE DES MATIÈRES

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT.....	1
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	1
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL .....	3
MONNAIE ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	3
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX .....	4
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	5
LA SOCIÉTÉ.....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	14
EMPLOI DU PRODUIT .....	15
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT.....	17
MODE DE PLACEMENT .....	17
VENTES ANTÉRIEURES .....	19
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	20
FACTEURS DE RISQUE .....	21
EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	22
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS .....	22
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	22
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE .....	A-2

## **ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT**

De l'avis de Stein Monast S.E.N.C.R.L., conseiller juridique de la Société et de Baker & McKenzie LLP, conseiller juridique des Placeurs pour compte, sur la base des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (la « LIR »), dans la mesure où les Actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (incluant actuellement la Bourse de croissance) pour l'application de la LIR, les Actions ordinaires constitueront, au moment de leur émission, des « placements admissibles » en vertu de la LIR pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») (tous ces termes étant définis dans la LIR) (chacun, un « régime de revenu différé »).

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR sera assujéti à une pénalité fiscale si les Actions ordinaires détenues dans le CELI, le REER ou le FERR concerné sont des « placements interdits » aux fins de l'application de la LIR. Les Actions ordinaires seront, de façon générale, un « placement interdit » aux fins de la LIR si le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas : (i) a un lien de dépendance avec la Société pour l'application de la LIR ou (ii) détient une « participation notable », telle que définie à l'article 207.01(4) de la LIR, dans la Société. En outre, les Actions ordinaires ne seront pas, de façon générale, un « placement interdit » s'ils sont des « biens exclus » au sens de la LIR pour un CELI, un REER ou un FERR.

Les titulaires ou les rentiers devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour vérifier si les Actions ordinaires constituent des placements interdits, notamment quant à savoir s'ils constituent des « biens exclus » au sens des dispositions de la LIR.

## **INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

De l'avis de Stein Monast S.E.N.C.R.L., conseiller juridique de la Société, et de Baker & McKenzie LLP, conseiller juridique des Placeurs pour compte, le texte qui suit est, en date du présent Prospectus, un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR généralement applicables au porteur qui fait l'acquisition d'Actions ordinaires aux termes du Placement et qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, est le véritable propriétaire des Actions ordinaires, les détient à titre d'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les Placeurs pour compte, et n'est pas affilié à la Société ou aux Placeurs pour compte (un « Porteur »). Les Actions ordinaires seront généralement considérées comme des immobilisations à moins que le Porteur ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres ou qu'il ne les ait acquises ou ne les acquière dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le Porteur dont les Actions ordinaires pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations peut, dans certains cas, faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR afin que ces Actions ordinaires et chaque autre « titre canadien », au sens de la LIR, dont il est propriétaire soient réputés être des immobilisations au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les années d'imposition ultérieures. Ces Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si le choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR lui est applicable et, le cas échéant, s'il est opportun dans sa situation particulière.

Le présent résumé ne s'applique pas au Porteur : a) qui est une « institution financière » au sens de la LIR aux fins de l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; b) qui détient une participation qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR; c) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la LIR; d) qui a fait le choix de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens » (tels que définis dans la LIR) en monnaie autre qu'en dollars canadiens; e) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de capitaux propres synthétique » au sens de la LIR, à l'égard des Actions ordinaires; ou f) qui reçoit des dividendes sur les Actions ordinaires dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » (tel que défini dans la LIR). Un tel Porteur à qui le présent résumé ne s'applique pas devrait consulter son propre conseiller fiscal.

D'autres facteurs, qui ne sont pas abordés aux présentes, peuvent s'appliquer à un Porteur qui est une société résidant au Canada et qui est ou qui devient contrôlé par une société non résidente pour l'application des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » selon l'article 212.3 de la LIR. Ces Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR en vigueur à la date des présentes et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») disponibles publiquement avant la date des présentes. Ce résumé tient également compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes (les « Propositions fiscales ») et suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuelle ou sous une forme modifiée. Le présent résumé ne tient par ailleurs compte d'aucune autre modification du droit, des pratiques administratives ou des politiques de cotisation de l'ARC et n'en prévoit aucune, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure ou action de nature législative, réglementaire, gouvernementale, judiciaire ou administrative, et n'aborde aucune incidence fiscale de nature provinciale, territoriale ou étrangère, qui pourrait différer considérablement des incidences fédérales canadiennes décrites ci-dessous.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et ne décrit pas entièrement l'ensemble des incidences fiscales; il ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme constituant des conseils ou des avis juridiques ou fiscaux à l'intention d'un Porteur ou d'un futur Porteur en particulier et aucune représentation à l'égard des incidences fiscales à l'intention d'un Porteur en particulier n'est faite. Ce résumé n'est pas exhaustif et n'englobe pas toutes les incidences fiscales en vertu de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, les Porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales particulières de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'Actions ordinaires dans leur situation.**

### **Dividendes sur les Actions ordinaires**

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires de la Société, y compris les Actions ordinaires, par le Porteur qui est un particulier (à l'exclusion de certaines fiducies) seront inclus dans le calcul de son revenu et seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt sur les dividendes normalement applicables, en vertu de la LIR, à l'égard des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables au sens de la LIR, y compris la majoration et le crédit fiscal bonifié pour les dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés » conformément aux dispositions de la LIR. Il peut y avoir des limitations à la capacité de la Société de désigner des dividendes à titre de « dividendes déterminés ».

Les dividendes sur les actions ordinaires de la Société, y compris les Actions ordinaires, par un Porteur qui est une société seront inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition et seront en général également déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la LIR traitera le dividende reçu par un Porteur qui est une société comme étant un produit de distribution ou un gain en capital. Par conséquent, les Porteurs qui sont des sociétés sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales particulières à leurs situations.

Le Porteur qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens de la LIR, peut être assujetti, en vertu de la partie IV de la LIR, à un impôt remboursable de 38 ⅓ % (lequel est sujet au prorata applicable pour les années d'imposition finissant après le 31 décembre 2015 et débutant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du Porteur. Cet impôt sera généralement remboursable à la société à un taux de 38 ⅓ % (lequel est sujet au prorata applicable pour les années d'imposition finissant après le 31 décembre 2015 et débutant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) des dividendes imposables payés alors qu'elle est une « société privée » ou une « société assujettie ».

### **Disposition des Actions ordinaires**

La disposition réelle ou réputée, au sens de la LIR, d'actions ordinaires de la Société, y compris les Actions ordinaires, par un Porteur (à l'exception d'une disposition en faveur de la Société) entraînera généralement un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à la différence entre, d'une part, le produit de disposition des actions ordinaires, déduction faite des frais raisonnables de disposition, et, d'autre part, le prix de base rajusté (le « PBR ») des actions ordinaires pour le Porteur juste avant la disposition. À cette fin, le PBR d'une action ordinaire de la Société, y compris les Actions ordinaires de la Société sera établi en calculant la moyenne du coût de ces actions ordinaires et du PBR des autres actions ordinaires dont le Porteur est propriétaire à titre d'immobilisations à ce moment.

Ces gains (ou pertes) en capital seront assujettis au traitement fiscal décrit à la rubrique « *Imposition des gains et des pertes en capital* ».

## **Imposition des gains et des pertes en capital**

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par le Porteur au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du Porteur pour l'année en question. Sous réserve des dispositions de la LIR et conformément à celles-ci, le Porteur est habituellement tenu de déduire la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie au cours d'une année d'imposition donnée des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année d'imposition. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables pour l'année d'imposition où a lieu la disposition peuvent en général faire l'objet d'un report rétrospectif sur l'une ou l'autre des trois années d'imposition précédentes ou d'un report prospectif sur toute année d'imposition subséquente, et être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la LIR.

Si le Porteur est une société, les pertes en capital subies à la vente d'actions ordinaires de la Société, y compris les Actions ordinaires, peuvent, dans certaines circonstances, être réduites du montant des dividendes reçus ou réputés reçus sur ces actions ordinaires, ou à toutes actions qui ont remplacé de telles actions, dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la LIR. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou est bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires de la Société, y compris les Actions ordinaires directement ou indirectement par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les Porteurs auxquels ces règles pourraient s'appliquer devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le Porteur qui est, tout au long de l'année d'imposition en cause, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut devoir payer un impôt remboursable supplémentaire de 10 ⅓ % (lequel est sujet au prorata applicable pour les années d'imposition finissant après le 31 décembre 2015 et débutant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) sur son « revenu de placement total » pour l'année au sens de la LIR, incluant les gains en capital imposables.

## **Impôt minimum de remplacement**

Les gains en capital que réalise un Porteur qui est un particulier (à l'exclusion de certaines fiducies), ainsi que les dividendes imposables qu'il reçoit, pourraient l'assujettir à l'impôt minimum de remplacement prévu par la LIR. Les Porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à l'application de l'impôt minimum de remplacement.

## **QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte suggère une interprétation contraire, toutes les références dans le Prospectus à la « Société » et « Opsens » sont employées pour désigner Opsens inc. et sa filiale Opsens Solutions Inc. (« Opsens Solutions »). Vous devez uniquement vous fier aux renseignements qui sont donnés dans le Prospectus ou à ceux qui y sont intégrés par renvoi.

Les renseignements figurant sur le site Internet d'Opsens ne font pas partie du Prospectus et ne sont pas intégrés par renvoi aux présentes et les acquéreurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour prendre la décision d'investir ou non dans les Actions ordinaires ou dans les Actions supplémentaires.

La Société et les Placeurs pour compte n'ont pas autorisé aucune autre personne à donner une information différente ou incompatible. Si une information différente ou incompatible vous est donnée, il ne faut pas s'y fier. La Société et les Placeurs pour compte ne font pas d'offre de vendre des Actions ordinaires et des Actions supplémentaires, le cas échéant, dans quelque juridiction où l'offre ou la vente n'est pas autorisée. Vous devriez tenir pour acquis que les renseignements figurant dans le Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date des documents où ils figurent. La situation financière de la Société, ses résultats d'exploitation et ses perspectives d'affaires peuvent avoir changé depuis ces dates.

## **MONNAIE ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Sauf indication contraire, toutes les références à « \$ » ou dollars dans le Prospectus réfèrent au dollar canadien. Toutes les références à « \$ US » dans le Prospectus réfèrent au dollar américain.

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le Prospectus ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

## MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

opSen<sup>®</sup>s, OptoWire et OptoMonitor sont des marques de commerce de la Société, lesquelles sont protégées par les lois sur la propriété intellectuelle applicables. Pour faciliter la lecture du Prospectus, les marques de commerce et les noms commerciaux de la Société mentionnés dans le Prospectus peuvent figurer sans le symbole ®, <sup>TM</sup> ou <sup>MC</sup>, mais ceci n'indique en rien que la Société ne fera pas respecter, dans la mesure des lois applicables, ses droits visés sur ces marques de commerce et noms commerciaux. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le Prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

## DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE

Sauf indication contraire, les données sur le marché et l'industrie figurant dans le Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi sont fondées sur les renseignements obtenus de sources accessibles au grand public et sur la connaissance des membres de la direction de la Société et de son expérience à l'égard des marchés dans lesquels la Société opère et elles ne peuvent être vérifiées en toute certitude étant donné les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, au caractère volontaire du processus de cueillette des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à tout sondage. Ni Opsens ni les Placeurs pour compte n'ont vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces dont il est fait mention dans le Prospectus. De la même façon, les sondages et rapports internes de la Société, notamment les estimations de la taille du marché et les renseignements concernant les concurrents de la Société, qu'Opsens estime fiables suivant la connaissance de l'industrie qu'ont les membres de la direction de la Société, n'ont pas été vérifiés par des sources indépendantes. Par conséquent, l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations ne peuvent être garanties et les investisseurs devraient faire preuve de prudence en se fondant sur cette information.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada.** Des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée au chef de la direction financière et secrétaire corporatif d'Opsens, au 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3, téléphone : (418) 781-0333 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents de la Société énumérés ci-dessous, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues de certaines provinces au Canada, sont expressément intégrés par renvoi au Prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle en date du 16 novembre 2016 pour l'exercice financier terminé le 31 août 2016 (la « Notice annuelle »);
- b) les états financiers annuels consolidés audités en date et pour les exercices financiers terminés les 31 août 2016 et 31 août 2015, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant y afférents (les « États financiers annuels »);
- c) le rapport de gestion et la revue de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 août 2016 (le « Rapport de gestion annuel »);
- d) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2015 relativement à l'élection de M. Pat Mackin en tant qu'administrateur de la Société;
- e) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à l'annonce d'un accord de distribution entre Opsens Solutions Inc. et Precise Downhole Services, Ltd;
- f) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à la réception de l'approbation de Santé Canada pour la commercialisation de l'OptoWire II;
- g) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à l'annonce à l'effet que les performances de l'OptoWire ont été reconnues dans un éditorial du *Circulation Journal*, le journal officiel de la *Japanese Circulation Society*;
- h) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à la réalisation d'un placement privé sans intermédiaire pour un produit brut d'un montant approximatif de 5 000 000 \$;

- i) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à l'obtention du 510(k) de l'*U.S. Food and Drug Administration* concernant l'Optowire II servant à la mesure FFR;
- j) la déclaration de changement important datée du 3 novembre 2016 et déposée sur SEDAR le 3 novembre 2016 relativement à l'embauche de M. George Quinoy en tant que Vice-président / Directeur général ventes et opérations commerciales, États-Unis de la Société; et
- k) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 9 décembre 2015 préparée en lien avec l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 18 janvier 2016.

Les notices annuelles, états financiers annuels ou intermédiaires y compris les rapports de gestion s'y rapportant de même que les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information ou tous autres documents d'information du type décrit à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada après la date du Prospectus et avant la fin du Placement seront réputés être intégrés par renvoi dans le Prospectus.

**Toute déclaration figurant dans le Prospectus ou dans un document intégré par renvoi ou réputé être intégré par renvoi aux présentes sera réputée être modifiée ou remplacée, pour les fins du Prospectus, dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes, ou dans tout autre document déposé ultérieurement et qui est également intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes, est modifiée ou remplacée par cette déclaration. La déclaration qui modifie ou remplace n'a pas besoin de comporter une mention selon laquelle elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni d'inclure d'autres renseignements présentés dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fautive ou trompeuse d'un fait important ou qu'elle omettait de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qu'il est nécessaire de déclarer pour ne pas constituer une déclaration fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne saurait être réputée faire partie du Prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.**

#### ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le Prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comporte certains énoncés prospectifs. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur et rend compte des attentes de la direction de la Société et des hypothèses de la direction concernant la croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, son rendement et ses perspectives et occasions d'affaires. Ces énoncés prospectifs rendent compte des croyances actuelles de la direction de la Société et sont fondés sur des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Dans certains cas, les verbes « pouvoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « envisager », « croire », « estimer », « prédire », « continuer » ou « poursuivre » ou leur forme négative, ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits avérés signalent de tels énoncés prospectifs. Plus précisément, les énoncés concernant les résultats d'exploitation de la Société, son rendement financier et ses efforts de mise au point de produits futurs constituent ou supposent des énoncés prospectifs.

Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les événements, le rendement ou les résultats réels, notamment ceux relatifs aux éléments susmentionnés, diffèrent considérablement des événements, du rendement et des résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs.

Les résultats réels et le développement de la Société pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs dans le Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Ces énoncés se fondent sur un certain nombre d'hypothèses qui pourraient se révéler inexactes, notamment celles portant sur :

- la capacité de la Société d'obtenir et maintenir les autorisations réglementaires pour commercialiser ses produits;
- la capacité de la Société à protéger sa propriété intellectuelle;
- la conjoncture commerciale et économique;
- la capacité de la Société à se procurer des matières premières en quantités suffisantes lorsque nécessaire;
- la capacité de la Société à attirer et retenir du personnel qualifié;

- la concurrence sur les marchés;
- la capacité de la Société à réaliser des travaux de recherche et développement;
- la capacité de la Société à mettre en marché ses produits; et
- la croissance annuelle du marché FFR.

Pour évaluer ces énoncés, les acquéreurs éventuels devraient tenir compte plus précisément de divers facteurs, notamment les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans le Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, qui pourraient faire en sorte que les événements, le rendement ou les résultats réels diffèrent considérablement d'un énoncé prospectif. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi soient fondés sur ce que la direction de la Société juge être des hypothèses valables d'après les renseignements dont elle dispose actuellement, rien ne garantit que les événements, le rendement ou les résultats réels seront les mêmes que ces énoncés prospectifs et que les hypothèses retenues par la direction de la Société ne s'avéreront pas erronées.

Les énoncés prospectifs ont pour but de décrire aux lecteurs les attentes de la direction de la Société au sujet du rendement financier de la Société et ils peuvent ne pas être pertinents à d'autres fins; les lecteurs ne doivent pas se fier indument aux énoncés prospectifs figurant dans le Prospectus. En outre, à moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont faits en date du Prospectus, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue en vertu de la loi. Les énoncés prospectifs figurant dans le Prospectus sont présentés expressément sous réserve de la présente mise en garde.

## **LA SOCIÉTÉ**

### **Constitution et siège**

La Société a été constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par statuts de constitution datés du 22 février 2006 sous le nom « Capital DCB inc. » et sa version anglaise « DCB Capital Inc. ».

Dans le cadre de son opération admissible conformément aux politiques de la Bourse de croissance, la Société a changé son nom pour « Opsens inc. » le 3 octobre 2006 et a fusionné avec 9174-3369 Québec inc. le 4 octobre 2006.

La Société est dorénavant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« LSAQ ») depuis qu'elle a remplacé le 14 février 2011 les dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec) relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés par actions.

Afin de bénéficier des dispositions de l'article 153 de la LSAQ, la Société a modifié ses statuts le 6 février 2012, afin de permettre aux administrateurs de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Le siège de la Société est situé au 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3.

### **Liens intersociétés**

La Société est propriétaire véritable de 100 % des actions émises et en circulation du capital social de la société Opsens Solutions Inc. constituée en vertu du *Business Corporations Act* (Alberta).

### **Activités commerciales générales**

La Société vise à devenir un joueur clé dans le marché des fils guides pour la mesure de la réserve de débit fractionnaire (« FFR ») avec l'OptoWire, un fil guide optique à base de nitinol pour la mesure FFR. L'OptoWire fournit des mesures de pression sanguine intracoronaire avec ses technologies de fil guide de pression uniques et brevetées. Insensible aux effets indésirables liés aux contacts avec le sang, sa connectivité simple et fiable fournit des mesures FFR fiables dans des conditions d'usage prolongé. L'OptoWire est également conçu pour fournir aux cardiologues un fil guide aux performances optimisées pour naviguer les artères coronaires et traverser les blocages avec facilité et de façon sécuritaire. Voir également l'information sous la rubrique « Développement général de l'activité » de la Notice annuelle (dont une copie est disponible dans SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Voir la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 – OptoWire et OptoMonitor



La Société dessert aussi le marché industriel. La technologie, l'expertise et les produits d'Opsens peuvent servir plusieurs marchés, dont l'aérospatiale, la géotechnique, les infrastructures, le pétrole et gaz, l'exploitation minière, les laboratoires et d'autres. La sécurité inhérente des capteurs à fibre optique d'Opsens alliée à leur robustesse en font un choix attrayant pour ces applications. Le large portefeuille de produits et de technologies d'Opsens peut être adapté pour mesurer divers paramètres dans des conditions difficiles et fournir des avantages significatifs en termes d'optimisation de la production et de réduction des risques pour l'environnement et la santé.

La Société vend également des systèmes de capteurs à fibre optique aux producteurs de pétrole et gaz, leur permettant d'obtenir des informations en temps réel fiables sur la pression et la température dans leurs puits en opération. La capacité de contrôler la pression de fond à des températures élevées pour les systèmes d'élévation artificiels, comme les pompes électriques submersibles, permet aux opérateurs d'améliorer les ratios vapeur/pétrole et de réduire les coûts d'exploitation et de pompage.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Société a complété la réorganisation de sa structure corporative. Dans le cadre de cette réorganisation, les activités industrielles de la Société, y compris le pétrole et le gaz, seront regroupées dans l'unité d'affaires d'Opsens Solutions. En conséquence, seules les activités médicales resteront dans l'unité d'affaires d'Opsens.

La Société a déclaré des revenus de 9 600 817 \$ pour l'exercice financier terminé le 31 août 2016 et une perte nette de 9 281 669 \$. En date du 31 août 2016, la Société comptait 111 employés dans ses deux segments isolables. De ce nombre, 88 employés, travaillant pour le segment médical, se trouvent au Canada, en Irlande et aux États-Unis alors que 23 employés, travaillant pour le segment industriel, se trouvent au Canada.

La Société prévoit que le taux de marge brute se dirigera vers son objectif de 60 % et que son chiffre d'affaires va s'accroître pour les raisons suivantes :

- Le coût des ventes de la Société se compose de coûts semi-fixes qui n'augmentent pas nécessairement au même rythme que le chiffre d'affaires; et
- La Société anticipe une évolution du mix d'affaires où une proportion plus élevée du chiffre d'affaires sera généré par les secteurs de l'entreprise bénéficiant de marges brutes supérieures à la moyenne du groupe.

### Aperçu de l'industrie

La Société se consacre principalement sur la mesure FFR en cardiologie interventionnelle. Opsens offre un fil guide optique avancé pour la mesure de la pression, l'OptoWire, qui vise à améliorer les résultats cliniques des patients atteints de maladie coronarienne. Opsens est également engagée dans les activités industrielles. La Société développe, fabrique et installe des solutions de mesure innovantes à base de fibre optique pour des applications critiques telles que la surveillance des puits de pétrole et d'autres applications industrielles exigeantes.

Pour le marché de la FFR, Opsens a développé des instruments qui évaluent l'impact du rétrécissement artériel (sténose) résultant des maladies coronariennes. Les maladies coronariennes sont l'une des principales causes de décès dans le monde développé et le coût lié à la gestion et au traitement de ces maladies représente un fardeau important pour la Société. Au cours des dernières années, la prévalence des maladies coronariennes a augmenté à un rythme rapide. Selon l'*American Heart Association* (« AHA »), le nombre d'américains qui subissent une opération ou une procédure cardiovasculaire a augmenté à environ 7,6 millions de patients en 2010<sup>1</sup>. Dans le rapport « *Heart Disease and Stroke Statistics – 2015 Update* » (Maladie cardiaque et statistique sur l'AVC – mise à jour 2015) de l'AHA, qui est basé sur des données de santé compilées dans plus de 190 pays, les maladies coronariennes demeurent la 1<sup>re</sup> cause de mortalité mondialement avec 17,3 millions de décès par année et ce nombre devrait dépasser les 23,6 millions de décès en 2030.

Pour les patients souffrant de maladies coronariennes, des angiographies coronariennes sont couramment effectuées pour évaluer les artères coronaires et les fonctions des valves cardiaques. L'angiographie permet au cardiologue de déterminer l'étendue de la maladie afin de déterminer le traitement approprié. Les angiographies coronariennes peuvent être utilisées seules, comme procédures de diagnostic, ou en conjonction avec une intervention coronarienne percutanée (« ICP »). L'ICP est également communément connue sous le nom d'angioplastie, une procédure utilisée pour ouvrir les artères rétrécies ou bloquées. Dans les procédures ICP, les cardiologues font entrer un cathéter par une artère de la jambe supérieure (ou du bras) jusque dans les artères coronaires, où ils vont traverser la lésion sous la direction de l'angiographie et élargir un ballon afin d'agrandir l'ouverture artérielle. Si nécessaire, un *stent* (tuteur) sera inséré sur le site du rétrécissement ou du blocage pour l'ouvrir de façon permanente après l'angioplastie. Non traitée, une sténose peut conduire à une réduction importante du débit sanguin vers le cœur, ce qui peut causer de la douleur, une crise cardiaque et éventuellement la mort. Les angiographies courantes fournissent une image bidimensionnelle des artères, ce qui exige du cardiologue de faire une évaluation subjective pour estimer le degré de réduction du flux sanguin provoqué par un blocage ou un rétrécissement de l'artère et si une autre intervention est nécessaire. Conséquemment, il existe une demande croissante d'information plus fonctionnelle pour savoir si le traitement d'une artère rétrécie par angioplastie et *stenting*, offre des avantages cliniques. Le besoin d'information plus fonctionnel est renforcé par la pression croissante exercée par les payeurs sur les praticiens pour la justification du besoin avant de rembourser les procédures.

Les instruments FFR d'Opsens mesurent la FFR dans les cas de sténose. Cette mesure fournit aux cardiologues des informations fonctionnelles qui aident à la prise de décision lors des interventions cardiovasculaires et justifie l'utilisation de l'angioplastie et du *stenting*. Cette procédure fournit une mesure FFR simple, qui permet d'évaluer la pression après une sténose, ou un rétrécissement, par rapport à la pression avant la sténose. Le résultat est un nombre absolu; une mesure FFR de 0,80 signifie qu'une sténose provoque une baisse de 20 % dans la pression artérielle. En d'autres termes, la mesure FFR exprime le débit maximal vers le bas d'un vaisseau en présence d'une sténose par rapport à l'écoulement maximal hypothétique en l'absence de sténose. Selon l'étude FAME I (*Fractional Flow Reserve versus Angiography in Multivessel Evaluation*), dans les cas où la mesure FFR est supérieure à 0,80, le *stenting* est jugé inutile et le rétrécissement peut être traité avec des médicaments (sténose non significative).

---

<sup>1</sup> ALAN S. GO AND AL. "Heart Disease and Stroke Statistics—2014 Update", 129 *Circulation, American Heart Association Journals*, p.3 (2014) [ALAN S. GO AND AL.].

La proposition de valeur de la FFR a été démontrée par les études FAME I et FAME II, en 2009 et 2012. Elles ont établi que la FFR est une approche rentable menant à l'amélioration des résultats pour les patients. En particulier, les études FAME ont montré que les patients dont le traitement avait été guidé par la FFR plutôt que par une angiographie standard étaient 28 % moins susceptibles d'avoir un événement cardiaque majeur<sup>2</sup> et 34 % moins susceptibles de souffrir d'une crise cardiaque ou de mourir<sup>3</sup>. Avant l'étude FAME I de 2009, les analystes de recherche estimaient la taille du marché FFR à environ 75 millions \$ US<sup>4</sup>. Suite aux résultats positifs de l'étude FAME I, le marché FFR a augmenté à plus de 300 millions \$ US en 2014<sup>5</sup> alors que l'étude a conduit à une augmentation de l'utilisation de la FFR pour déterminer quels patients devaient être traités par angioplastie. En 2011, l'*American College of Cardiology Foundation* (« ACC ») et l'AHA ont établi une recommandation de classe IIA pour l'utilisation de la FFR lors des angiographies, indiquant qu'un traitement ou une procédure est bénéfique, utile et efficace. La direction de la Société croit en ces perspectives de croissance du marché FFR et voit un potentiel de ~1 milliard \$ US pour ce marché avant 2025. L'évaluation de la direction de la Société pour un marché de 1 milliard \$ US est basé sur des prévisions de d'autres entreprises<sup>6</sup>. En outre, des éléments clés devraient augmenter la pénétration de la FFR dans les interventions coronariennes percutanées. Ces éléments clés sont les principaux besoins non satisfaits des cardiologues, l'expansion vers de nouveaux périphériques et une présence accrue pour les interventions coronariennes percutanées. Par conséquent, la direction prévoit un TCAC de ~15-17 % pour le marché FFR jusqu'en 2017 qui devrait conduire à un marché de 1 milliard \$ US pour la période 2020-2025. Voir la figure 2 ci-dessous.

---

<sup>2</sup> S. SHAMLA, M. BLUESTONE, "Fractional Flow Reserve (FFR) & FAME family Studies" *ST. JUDE FACT SHEET*, p.2.

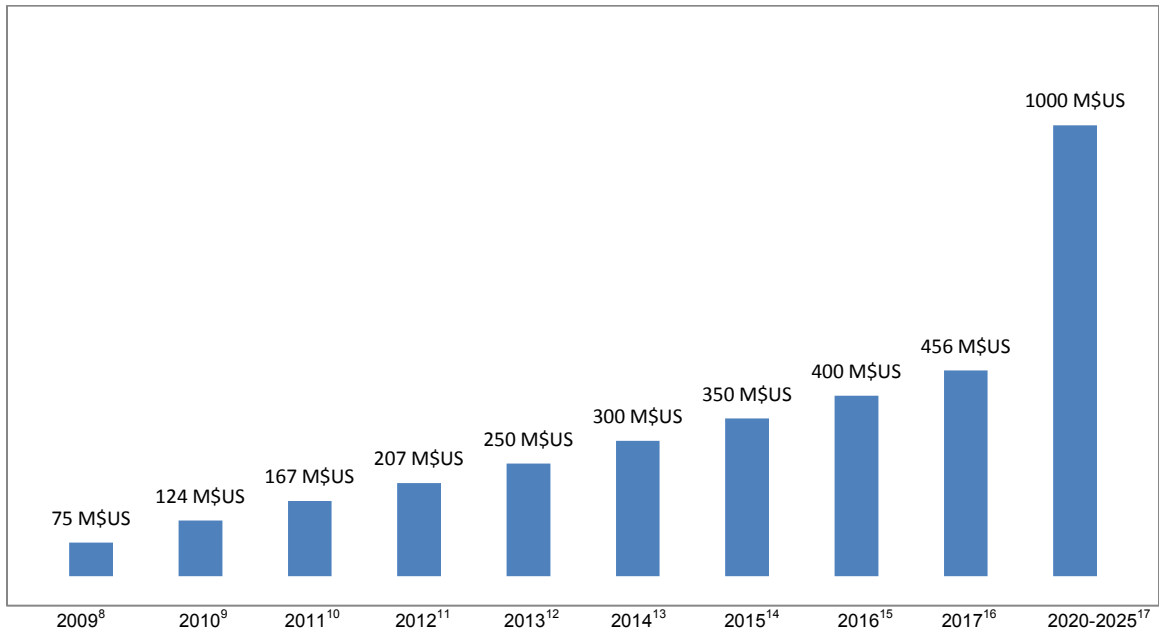
<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> A. RIDGEWAY, "Opsens Inc. - Medical Device Opportunity Likely Being Overlooked" *PARADIGM CAPITAL INITIATING COVERAGE REPORT*, P.4 (2013-11-06) [**A. RIDGEWAY**].

<sup>5</sup> ST. JUDE MEDICAL 2015 INVESTOR CONFERENCE, P. 115 (2015-02-06) [**St. Jude Medical 2015**].

<sup>6</sup> D. STARKS, "St Jude Medical 2013 Investor Conference", p.105 (2013-02-01) [**D. STARKS**]; M. F. CORTEZ, "Heart-Block Test could bring Volcano, St Jude \$2 Billion" *BLOOMBERG BUSINESSWEEK*, P. 1 (2013-01-09) [**M. F. CORTEZ**].

Figure 2 – Marché FFR <sup>7</sup>



\*Basé sur une croissance projetée de 14 % - Research and Markets « Global FFR Market 2016-2020 »

Les fournisseurs de solutions FFR sont bien placés pour tirer parti des tendances positives qui touchent actuellement l'industrie, y compris :

<sup>7</sup> ST. JUDE MEDICAL 2015, *supra* note 5.

<sup>8</sup> A. RIDGEWAY, *supra* note 4.

<sup>9</sup> Estimation de la direction de la Société base sur de l'information publique [ESTIMATION DE LA DIRECTION].

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> R. SCOTT HUENNEKENS, "Volcano's CEO Hosts NASDAQ Analyst and Investor Day" *TRANSCRIPT* p.8 (2013-03-7) [HUENNEKENS "TRANSCRIPT"].

<sup>12</sup> Opsens FFR Market Calculations based on HUENNEKENS "TRANSCRIPT", *supra* note 11 and D. Fornell, "New Players, Technology Enter FFR Market", *Diagnostic and Interventional Cardiology* magazine.

<sup>13</sup> ST. JUDE MEDICAL 2015, *supra* note 5, p. 115.

<sup>14</sup> ESTIMATION DE LA DIRECTION, *supra* note 9.

<sup>15</sup> ESTIMATION DE LA DIRECTION, *supra* note 9.

<sup>16</sup> ESTIMATION DE LA DIRECTION, *supra* note 9.

<sup>17</sup> ESTIMATION DE LA DIRECTION, *supra* note 9.

- **Les maladies coronariennes représentent un fardeau de plus en plus coûteux pour la Société et les payeurs :** Selon l'AHA, aux États-Unis, le nombre de patients hospitalisés pour des opérations et des procédures cardiovasculaires a augmenté de 28 % entre 2000 et 2010, pour atteindre 7,6 millions de procédures à la fin de l'année 2010<sup>18</sup>. L'AHA estimait les coûts de traitement des maladies coronariennes à environ 315 milliards \$ US aux États-Unis en 2010, ce qui représentait un coût plus élevé que tout autre groupe de maladie<sup>19</sup>. En réponse aux défis croissants soulevés par les maladies coronariennes, l'AHA a établi un objectif d'amélioration de la santé cardiovasculaire de 20 %<sup>20</sup> pour tous les Américains d'ici 2020 et d'une réduction des décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux de 20 %<sup>21</sup>. L'industrie a connu une accélération de la demande pour améliorer le diagnostic des maladies cardiovasculaires. Les produits pour la mesure de la FFR améliorent de manière significative le diagnostic des maladies cardiovasculaires en suppléant aux limites de l'angiographie diagnostique et en permettant aux cardiologues d'identifier les patients et les lésions à risque pour de futurs événements coronaires indésirables pour le système vasculaire. Les technologies FFR aident également les cardiologues à documenter la nécessité clinique de ces procédures.
- **Pression croissante pour contrôler les coûts :** Selon les centres *Medicare* et *Medicaid* du gouvernement américains, les dépenses de santé devraient croître à un taux moyen de 5,8 % entre 2012 et 2022 aux États-Unis, ce qui représentera environ 20 % du produit intérieur brut en 2022<sup>22</sup>. Ces coûts de santé croissants ont lourdement pesé sur les budgets fédéraux, étatiques et locaux. Pour cette raison, les établissements de santé, les communautés et les payeurs ont fait l'objet de fortes pressions pour réduire les coûts et améliorer la qualité des soins. Des études cliniques ont prouvé que l'utilisation de la mesure FFR diminue l'incertitude, à savoir si le patient a besoin de procédures plus invasives, telles que l'angioplastie ou des *stents*. L'utilisation de *stents* peut être limitée à des situations avérées nécessaires, ce qui réduit le nombre de procédures d'implantation de *stent* et les coûts élevés liés à ces procédures. De plus en plus, les hôpitaux et les tiers payeurs demandent une preuve de la nécessité des procédures ICP.
- **Préoccupation d'optimisation de l'utilisation de procédures invasives de la part des patients et des fournisseurs :** À la lumière des pressions croissantes des sociétés qui financent les procédures et la préférence inhérente des patients pour la réduction du nombre de procédures invasives, un accent est mis sur l'introduction de solutions de rechange qui minimisent ou éliminent des procédures invasives coûteuses. Ce passage à des procédures moins invasives nécessite des modalités diagnostiques qui peuvent fournir des renseignements cliniques plus complets que l'angiographie. Les produits pour la mesure de la FFR offre aux médecins une méthode simple, mais efficace basée sur la mesure de la pression et de sa variation, pour déterminer si la pose d'un *stent* ou une autre intervention invasive est nécessaire. En conséquence, les produits FFR ont le potentiel de réduire le nombre d'instruments déployés par l'identification de la lésion, la pose et le développement correct de *stent* pour améliorer les résultats des patients et réduire les coûts de traitement.

Pour les marchés industriels, la technologie, l'expertise et les produits de la Société peuvent servir plusieurs marchés, dont l'aérospatiale, la géotechnique, les infrastructures, le pétrole et gaz, l'exploitation minière, les laboratoires et autres.

**Marché de la surveillance de l'intégrité des structures :** Les opportunités dans ce marché sont principalement liées aux mesures de contrainte, de charge et de déplacement. Les applications se trouvent dans les domaines de la géotechnique, de l'ingénierie civile, de l'énergie, de l'aérospatiale et du pétrole et gaz. La surveillance de l'intégrité des structures en génie civil représente une grande partie de ce marché. Seulement en Europe, on retrouve plus de 5 milliards de mètres carrés de barrages et de ponts. Aux États-Unis, il y a 67 000 ponts non surveillés avec un coût prévu de réparation ou de remplacement de 76 milliards \$ US. Les nouvelles versions industrielles du capteur de contrainte comme l'extensomètre et la cellule de charge sont les principaux produits phares pour ces applications.

**Marché des solutions de surveillance de la pression :** Les opportunités dans ce marché sont principalement liées à des mesures de pression absolues et différentielles. La mesure de la pression se trouve au cœur de nombreuses applications industrielles des domaines de l'énergie, de la géotechnique, du pétrole et gaz et de l'aérospatiale. Les nouvelles versions industrielles du capteur de pression et la plus récente d'un capteur de pression différentielle sont les principaux produits phares pour ces applications.

<sup>18</sup> ALAN S. GO AND AL. *supra* note 1.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.* p.12.

<sup>21</sup> *Ibid.* p.12.

<sup>22</sup> CENTERS FOR MEDICARE AND MEDICAID SERVICES "National Health Expenditure Projection 2012-2022" OFFICE OF THE ACTUARY, NATIONAL HEALTH STATISTICS GROUP, p. 1.

**Applications traditionnelles de marché de niche :** Les opportunités dans ce marché comprennent des applications de niche dans lesquelles Opsens est actuellement engagée comme les dispositifs électro explosifs (EED). Elles comprennent également des applications telles que les SAGD dans l'Ouest du Canada et les applications de laboratoires (projets spéciaux et des produits personnalisés).

### Faits saillants d'investissement

**Focus sur les marchés avec des opportunités de croissance attrayantes.** Opsens fournit ses produits à base de fibre optique au marché en forte croissance de la FFR et du matériel médical. La direction d'Opsens estime que les tendances positives affectant le marché FFR, comme décrit ci-dessus, ont aidé ce marché à croître de plus de 30 % par an au cours des cinq dernières années<sup>23</sup> et prévoit un TCAC de ~15-17 % jusqu'en 2017. Une partie de la croissance prévue devrait être entraînée par la pénétration croissante de la FFR dans les procédures ICP. La direction de la Société estime que ~14-15 % des procédures ICP aux États-Unis utilisent la FFR<sup>24</sup>, alors que ~45 % de ces procédures pourraient en bénéficier<sup>25</sup>. Le potentiel de la taille du marché FFR est validé par d'autres acteurs de l'industrie FFR. St. Jude Medical et Volcano Corporation, par exemple, ont référé à 1,3 milliard \$ US et à 2,0 milliards \$ US, respectivement<sup>26</sup>. Le marché FFR pourrait également croître de manière significative si l'ACC / AHA augmentent leur recommandation de la classe IIA à la classe I. De plus, le marché pourrait encore être étendu en utilisant la technologie dans de nouvelles indications, telles que les périphériques. Par exemple, dans les études FAME, syndrome coronarien aigu (« SCA »), les patients avaient bénéficié d'avantages cliniques et économiques considérables de la technologie FFR et les futures études cliniques pourraient ainsi conduire à l'utilisation de la FFR dans le grand marché SCA.

**Capacités uniques et différenciées des produits d'Opsens par rapport aux produits concurrents.** Les performances de l'OptoWire ont été reconnues dans un éditorial du *Circulation Journal*, le journal officiel de la *Japanese Circulation Society*. Opsens estime que son fil guide pour la pression à base de fibre optique / nitinol est hautement différencié par rapport aux fils-guides pour la pression électrique / acier inoxydable offerts par les concurrents. Selon la direction de la Société, le fil guide d'Opsens a été conçu pour répondre à la demande d'amélioration des produits FFR :

- Amélioration de la fiabilité de la mesure et de la fidélité de la technologie de mesure sans dérive<sup>27</sup> de l'OptoWire, par rapport aux technologies de mesure de la FFR concurrentes. La dérive représente la variation aléatoire de la mesure de la pression fournie au cours d'une procédure. En tant que tel, le contrôle du niveau de dérive est essentiel pour la précision de mesure. L'OptoWire contient un capteur optique unique breveté, qui est insensible aux effets indésirables liés aux contacts avec le sang, ce qui, selon la direction de la Société, conduit à des mesures de pression plus fiables.
- Amélioration de la connectivité et de la précision de la mesure de l'OptoWire du fait qu'il est insensible à la contamination par le sang et que le fil guide peut être reconnecté facilement avec peu ou pas d'impact sur la précision de la mesure, ce qui donne aux médecins la liberté procédurale et une facilité d'utilisation.
- Amélioration des performances mécaniques à partir d'attributs de conception clés et des spécifications de produits, qui pourraient faire de l'OptoWire, le fil guide potentiel préféré des cardiologues interventionnels. L'OptoWire a un cœur de nitinol (nickel titane) comparativement à un cœur en acier inoxydable pour les technologies concurrentes, qui fournit une torquabilité douce, se traduisant par une meilleure manœuvrabilité.

Les capteurs de pression et de température de la Société sont utilisés dans la production SAGD. Quatre des dix premiers producteurs SAGD ont utilisé le capteur optique pétrole et gaz d'Opsens. Alors que la performance des capteurs traditionnels des concurrents dans ce secteur pétrole et gaz sont affectés à plus de 177 °C, les mesures des capteurs à fibre optique d'Opsens, mesurent en continu et en temps réel, la pression et la température à des températures atteignant 300 °C. La capacité unique des capteurs d'Opsens pour mesurer la pression et la température dans les puits SAGD améliore de façon significative la capacité de récupérer efficacement de bitume et d'optimiser les coûts de production et les marges. De plus, la capacité des capteurs de fournir des mesures précises de pression est importante du point de vue de la sécurité, car elle prévient l'explosion de la calotte rocheuse, qui crée des cratères importants.

<sup>23</sup> OPSENS FFR, *supra* note 12.

<sup>24</sup> ESTIMATION DE LA DIRECTION, *supra* note 9.

<sup>25</sup> D. STARKS, *supra* note 6.

<sup>26</sup> D. STARKS, *supra* note 6; M. F. CORTEZ, *supra* note 6.

<sup>27</sup> American National Standards Institute, Per 60601-2-34 ed3.

**La propriété intellectuelle solide avec une stratégie claire pour introduire les produits sur le marché.** Les produits FFR d'Opsens bénéficient d'une protection de la propriété intellectuelle au moyen de brevets. La couverture de brevet comprend le capteur, le système de mesure, le fil guide, la connectivité des instruments de capteurs et les applications médicales de sa technologie. La Société détient dix brevets et a déposé deux demandes de brevet. Les brevets de la Société viennent à échéance à diverses dates jusqu'en 2035. La Société a l'intention de continuer à renforcer sa position de propriété intellectuelle pour protéger la conception et l'utilisation de ses produits. Cela positionne Opsens en tant qu'entreprise leader du marché dans le segment des fils-guides optiques pour la FFR et la direction de la Société croit que cela fournit à Opsens un pouvoir de négociation auprès de ses partenaires et de distributeurs potentiels, alors que la Société commercialise son fil guide dans ce segment de marché en croissance rapide.

Opsens est dans les premières étapes de l'exécution de sa stratégie pour mettre ses produits FFR sur le marché. En Asie, la Société a conclu, le 19 novembre 2012, un accord de distribution de 3 millions \$ US offrant un droit de distribution à un fournisseur de produits médicaux pour son OptoWire au Japon, en Corée et à Taiwan. La phase de mise sur le marché limitée a commencé suite à la réception de l'approbation Shonin sur l'OptoWire en octobre 2014.

Opsens a élargi son réseau de vente au cours de l'exercice terminé le 31 août 2016. La Société est actuellement implantée, avec ses points de vente, dans plus de 20 pays en Europe, au Moyen-Orient, au Canada, aux États-Unis et au Japon. Afin de soutenir la croissance des revenus grâce à une capacité de production accrue, la Société a déménagé ses activités de production d'appareils médicaux dans un nouvel emplacement dans la ville de Québec (Canada).

**Plate-forme de technologie applicable à plusieurs marchés finaux.** Les capteurs à fibre optique d'Opsens sont efficaces en présence de champs électromagnétiques, de radiofréquences, de micro-ondes, d'ondes magnétiques de haute intensité ou de températures élevées, des caractéristiques en demande auprès de marchés finaux. Les capteurs à fibres optiques de la Société sont actuellement déployés dans diverses industries telles que les dispositifs médicaux pour la FFR et les applications industrielles. L'adaptation réussie de la technologie d'Opsens à une variété de marchés finaux met en valeur le fait que celle-ci peut être étendue à de nouvelles applications des marchés existants dans lesquels Opsens évolue.

**Gestion forte et engagée qui a fait ses preuves.** La direction d'Opsens a démontré, au fil des années, sa capacité à mettre des produits sur le marché et à s'adapter à l'évolution des besoins du marché. En plus d'avoir une équipe de direction expérimentée dans le pétrole et gaz, les soins cardiovasculaires et le domaine médical, Opsens a un conseil consultatif scientifique de cardiologues aux États-Unis, au Canada, aux Pays-Bas et en Belgique composé du Dr Morton J. Kern, du Dr Olivier F. Bertrand, du Dr. Bernard de Bruyne et du Dr. Nico Pijls qui offrent une vue de l'industrie et leur consultation sur le développement de produits FFR. La haute direction d'Opsens détient également une participation importante dans la Société (approximativement 16 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société).

## **Stratégie d'affaires**

La stratégie de croissance d'Opsens est de devenir un acteur clé dans le marché de la cardiologie interventionnelle en se concentrant sur la procédure FFR où ses produits et technologies ont des avantages compétitifs. La Société vise également à capitaliser sur ses technologies et ses produits dans les marchés industriels. La Société croit qu'elle peut exécuter sa stratégie par :

**L'accroissement de sa part dans le marché en forte croissance de la FFR.** Opsens a généré des revenus de ses produits FFR pour la première fois au cours de l'exercice 2015 dans le cadre de ses activités de mise en marché limitée. En 2016, Opsens est en train de développer une commercialisation complète dans plusieurs marchés ce qui devrait engendrer une croissance importante des revenus. La direction de la Société estime que la FFR est utilisée dans plus de 15 % des ICP, mais les analystes de l'industrie suggèrent que jusqu'à 45 % des ICP pourraient avantageusement être combinées à la FFR<sup>28</sup>. La direction de la Société poursuit une stratégie de développement globale du marché qui met en évidence les caractéristiques et les capacités distinctives de l'OptoWire qui répond aux exigences réglementaires et de commercialisation de l'OptoWire afin de gagner des parts de marché sur les concurrents et à contribuer à l'expansion du marché FFR. Initialement, la commercialisation se concentre sur les marchés japonais, américains, européens et canadiens.

---

<sup>28</sup> D. STARKS, *supra* note 6.

**L'investissement dans l'innovation pour améliorer les utilisations actuelles des technologies de la Société.** L'engagement dans l'innovation a été une force motrice derrière le succès d'Opsens, qui travaille constamment à améliorer son portefeuille de propriété intellectuelle et sa proposition de valeur pour les clients. Dans le marché de la FFR, l'OptoWire est conçu pour fournir :

- une meilleure fiabilité de la mesure FFR provenant de la technologie de mesure sans dérive de l'OptoWire, ce qui est essentiel à la prise de décision des cardiologues; les technologies de mesure FFR concurrentes ont des niveaux de dérive plus élevés;
- une meilleure connectivité car la technologie optique de l'OptoWire est insensible à la contamination par le sang. Par conséquent, il peut être rebranché facilement sans compromettre l'exactitude de la mesure; et
- une meilleure performance mécanique par rapport aux caractéristiques de conception et aux spécifications du produit (comme la capacité de couple et la maniabilité).

**L'obtention de données cliniques dans le cadre de l'utilisation de l'OptoWire et de l'OptoMonitor dans le cadre de procédures FFR.** Malgré l'abondance de données cliniques cumulées sur la procédure FFR, il existe de multiples nouvelles études qui pourraient permettre de faire avancer la science tout en favorisant la distinction de l'OptoWire et de l'OptoMonitor par rapport à la compétition. En explorant ces possibilités, Opsens pourrait générer une distinction additionnelle pour ses produits tout en augmentant l'utilisation de la procédure FFR.

**Le développement de nouvelles applications pour la technologie médicale de la Société.** La Société prévoit mettre à profit ses technologies et ses connaissances dans le domaine des instruments médicaux afin de percer de nouveaux marchés et d'étendre l'utilisation clinique de ses produits. En explorant les possibilités qu'offrent ces nouveaux marchés, la Société prévoit mettre au point de nouveaux produits FFR et se pencher sur la possibilité d'établir des partenariats en matière de développement de produits et de commercialisation avec d'autres chefs de file du secteur.

**Le développement et investissement dans les canaux de vente et de distribution FFR.**

- **Accords de distribution :** Opsens a signé des accords de distribution dans plus de vingt pays d'Europe et d'Asie. Ces accords permettent à Opsens d'élargir sa pénétration du marché dans le monde entier. Malgré que les accords de distribution en vigueur couvrent les marchés potentiels les plus importants, Opsens s'attend à signer des accords de distribution supplémentaires au cours de son exercice financier de 2017.
- **Force de vente :** Opsens prévoit augmenter son équipe de vente en embauchant du personnel supplémentaire en vue de la commercialisation de ses produits FFR. La croissance de la taille de l'équipe de vente visera à stimuler les activités de marketing et de pénétration du marché aux États-Unis et au Canada.

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Depuis le 31 août 2016, le capital-actions et les capitaux empruntés de la Société, sur une base consolidée, n'ont fait l'objet d'aucune modification importante autre que :

- (i) le 16 septembre 2016, 10 000 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- (ii) le 19 septembre 2016, 10 250 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- (iii) le 21 septembre 2016, 37 500 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- (iv) le 23 septembre 2016, 7 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
- (v) le 26 septembre 2016, 25 000 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ par action ordinaire ont été émises à la suite de l'exercice de bons de souscription;
- (vi) le 30 septembre 2016, 10 000 actions ordinaires au prix de 1,20 \$ par action ordinaire ont été émises à la suite de l'exercice de bons de souscription;

- (vii) le 20 octobre 2016, 6 250 actions ordinaires au prix de 0,94 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société; et
- (viii) le 25 octobre 2016, 25 000 actions ordinaires au prix de 0,80 \$ par action ordinaire ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

(collectivement, les « Émissions d'actions après le 31 août 2016 »).

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidé de la Société au 31 août 2016 et ajustée compte tenu du Placement. Il doit être lu parallèlement aux États financiers annuels, qui sont intégrés par renvoi au Prospectus.

(en dollars canadiens)	Au 31 août 2016	Données ajustées pour tenir compte du placement <sup>(1)</sup>
<b>Passif</b>		
Dette à long terme .....	1 784 654 \$	1 784 654 \$
Débiteure convertible <sup>(2)</sup> .....	3 792 839	3 792 839
<b>Total de la dette</b> .....	<b>5 577 493 \$</b>	<b>5 577 493 \$</b>
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions <sup>(3)</sup> .....	32 677 611	*
Réserve – régime d'options sur actions .....	1 920 089	1 920 089
Réserve – bons de souscription .....	3 253 737	3 253 737
Déficit .....	(30 539 014)	(30 539 014)
<b>Total des capitaux propres</b> .....	<b>7 312 423 \$</b>	*
<b>Total de la structure du capital</b>	<b>12 889 916 \$</b>	*

Notes :

- (1) Ces nombres incluent les Émissions d'actions après le 31 août 2016.
- (2) Le 19 novembre 2012, la Société a émis une débenture convertible subordonnée garantie de 2 000 000 \$ US arrivant à échéance le 19 novembre 2017. La débenture convertible porte intérêt à un taux annuel de 2 % payable à l'échéance. Au gré du porteur, la débenture convertible peut être convertie en actions ordinaires de la Société à tout moment jusqu'à la date d'échéance, à un prix de conversion qui représente le cours du marché des actions, sous réserve d'un minimum de 0,50 \$ et d'un maximum de 0,75 \$ par action ordinaire (le « prix de conversion »). La débenture convertible est également convertible, au gré de la Société, au prix de conversion, si le cours de clôture moyen pondéré par action ordinaire pendant une période de vingt jours de Bourse consécutifs se terminant cinq jours avant la date de conversion correspond au moins à 1,20 \$ par action ordinaire et si 50 000 actions ordinaires de la Société au minimum ont été transigées à la Bourse de croissance lors de chacun des vingt jours.
- (3) Au 31 août 2016, le capital-actions autorisé de la Société était constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 août 2016, 72 629 038 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation (86 775 767 sur une base pleinement diluée). Le montant en capital de la débenture convertible a été calculé suivant la conversion de sa valeur établie en dollars américains en dollars canadiens à un taux de change de 1,31 \$ CA pour 1,00 \$ US.

## EMPLOI DU PRODUIT

En présumant que l'Option de surallocation ne sera pas exercée et en considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participera au Placement, le produit net estimatif du Placement sera de 9 050 000 \$, après déduction, dans le cas du Placement maximal, de la Commission des Placeurs pour compte totalisant 600 000 \$ et des frais du Placement estimés à 350 000 \$. La Commission des Placeurs pour compte et les frais du Placement seront prélevés sur le produit du Placement. Le produit net du Placement sera affecté aux fins suivantes :

- Ventes et commercialisation – Approximativement 6 000 000 \$ du produit net du Placement sera utilisé pour exécuter la stratégie de commercialisation et de marketing de l'OptoWire et de l'OptoMonitor, les produits FFR de la Société, dans les quatre principales régions géographiques soit les États-Unis, la communauté européenne, le Japon et le Canada, où la Société a déjà commencé la vente limitée de ses produits. Les fonds alloués aux ventes et à la commercialisation devraient permettre à la Société d'atteindre les jalons suivants :

- Développer des réseaux de vente aux États-Unis, en Europe, au Japon et au Canada avant le 31 décembre 2017;
  - Amener les hôpitaux des États-Unis, de l'Europe, du Japon et du Canada à utiliser de manière récurrente des produits FFR en utilisant les produits d'Opsens avant le 31 décembre 2017; et
  - Supporter les réseaux de vente par le biais de formation constante afin de faciliter l'augmentation du marché pour les produits FFR d'Opsens avant le 31 décembre 2017.
- Recherche et développement, données cliniques et protection de la propriété intellectuelle – Approximativement 2 500 000 \$ du produit net du Placement sera utilisé pour financer la recherche et le développement de produits. Les principales composantes des travaux de recherche et développement financés par le Placement sont :
- 700 000 \$ pour la production de données cliniques dans le cadre de l'utilisation de l'OptoWire et de l'OptoMonitor dans le cadre des procédures FFR pour stimuler le marché et encourager le positionnement de l'OptoWire et de l'OptoMonitor par rapport aux produits des compétiteurs avant le 31 décembre 2017;
  - 1 800 000 \$ pour la poursuite du développement des technologies FFR d'Opsens et pour des études cliniques devant être complétées durant l'année 2017;
    - Les produits FFR d'Opsens, l'OptoWire et l'OptoMonitor sont déjà commercialisés sur le marché. Opsens commercialise présentement une seconde version de l'OptoWire. Néanmoins, l'équipe de recherche et développement d'Opsens a identifié des opportunités d'amélioration. Actuellement, ces améliorations sont toujours au stade conceptuel. Les sommes allouées à ces activités de recherche et développement permettront à la Société de franchir les premières étapes de développement préalables aux travaux de vérification et de validation. Ultérieurement, Opsens devra procéder à des travaux de vérification et validation ainsi qu'obtenir l'approbation réglementaire sur ces nouveaux produits afin de les commercialiser.

Opsens a l'intention d'effectuer la majeure partie de ses activités de développement de ses technologies FFR en utilisant ses ressources internes, mais pourrait à l'occasion faire appel à des sous-traitants ou partenaires. Pour les études cliniques, les coûts seront répartis entre les ressources internes et les sous-traitants dans le domaine de la cardiologie.

- Fonds de roulement de la Société - Le solde du produit net du Placement au montant de 550 000 \$ sera utilisé pour le fonds de roulement de la Société.

Opsens a l'intention d'utiliser le produit net du Placement de la façon décrite ci-dessus, mais son utilisation dépendra de ses besoins d'exploitation, de l'application de son plan stratégique, ainsi que de la conjoncture commerciale et des conditions d'exploitation. En attendant qu'il soit utilisé, Opsens prévoit investir le produit net du Placement dans des placements à court terme portant intérêt.

### **Objectifs commerciaux et jalons**

À court terme, la Société a comme principal objectif d'augmenter ses revenus des produits FFR et sa production durant l'année civile 2017.

La première étape pour l'atteinte de cet objectif est l'exécution par la Société d'une stratégie de mise en marché de l'OptoWire et de l'OptoMonitor. La Société devra s'assurer i) d'intégrer des canaux de distribution qui lui permettront d'avoir une bonne pénétration du marché, ii) de sélectionner soigneusement ses partenaires d'affaires afin d'accroître rapidement des parts de marché et iii) de former une équipe de vente qui saura supporter l'ensemble des activités de vente et de commercialisation. De plus, une stratégie de marketing sera exécutée aux États-Unis afin d'accroître la conscientisation de la communauté médicale Américaine envers les produits FFR de la Société. Enfin, il sera offert aux distributeurs et à l'équipe de vente des formations afin de faciliter la commercialisation de l'Optowire et l'OptoMonitor. Les coûts pour l'atteinte de cette étape sont estimés à 2 700 000 \$.

Si l'Option de surallocation est levée intégralement, la Société a l'intention d'utiliser un montant d'environ 1 500 000 \$ afin d'accélérer ses activités de vente et de commercialisation.

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du Placement. Par conséquent, la Société pourrait donc réaliser le Placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du Placement et sera entièrement utilisée pour le paiement de la Commission des Placeurs pour compte, des frais du Placement et pour la stratégie de commercialisation et de marketing de l'OptoWire et de l'OptoMonitor. Par exemple, en considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participe au Placement dans l'éventualité où le montant levé par la Société serait de 1 500 000 \$, le produit net serait de 1 060 000 \$, après déduction de la Commission des Placeurs pour compte totalisant 90 000 \$ et des frais du Placement estimés à 350 000 \$ et le produit net serait utilisé pour préparer la stratégie de commercialisation et de marketing de l'OptoWire et de l'OptoMonitor.

## **DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT**

### **Généralités**

Le Placement consiste en l'émission d'un maximum de \* Actions ordinaires et de \* Actions supplémentaires si l'Option de surallocation est levée intégralement. Les Actions ordinaires ont les attributs et caractéristiques suivants :

### **Actions ordinaires**

Chaque Action ordinaire de la Société donne à son titulaire le droit à un vote et le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Les Actions ordinaires confèrent à leurs titulaires le droit de recevoir, pour chaque exercice financier de la Société, un dividende, s'il est déclaré, pour le montant et selon les termes déterminés, à la seule discrétion du conseil d'administration de la Société. Dans le cas de la liquidation volontaire ou forcée de la Société, ou de la distribution des actifs pour quelque raison que ce soit, les Actions ordinaires confèrent à leurs titulaires le droit de recevoir les actifs restants de la Société.

Les Actions ordinaires n'ont pas de droit de préemption, de conversion ou de rachat, et toutes ont un droit de vote égal. Il n'y a pas de droits spéciaux ou de restriction de quelque nature attachés aux Actions ordinaires, qui toutes sont égales en rang et confèrent tous les avantages qui pourraient en résulter pour les porteurs d'Actions ordinaires.

## **MODE DE PLACEMENT**

En vertu de la Convention de placement pour compte, la Société a nommé les Placeurs pour compte pour offrir, sur la base d'efforts raisonnables sur le plan commercial, jusqu'à un maximum de \* Actions ordinaires pour un produit total brut d'environ 10 000 000 \$ et jusqu'à un maximum de \* Actions supplémentaires pour un produit total brut d'environ 11 500 000 \$, dans l'éventualité où l'Option de surallocation est levée intégralement. Le Prix d'offre a été déterminé par voie de négociations à distance entre la Société et le Chef de file. Les obligations des Placeurs pour compte aux termes de la Convention de placement pour compte sont conditionnelles, et ceux-ci ont la faculté de les résoudre à leur entière discrétion en fonction de leur appréciation de la conjoncture des marchés financiers, leur satisfaction quant aux résultats des vérifications diligentes et dans certaines autres circonstances. Bien que les Placeurs pour compte se soient engagés à utiliser leurs meilleurs efforts sur le plan commercial pour vendre les Actions ordinaires, les Placeurs pour compte ne sont pas obligés d'acquérir les Actions ordinaires qui ne sont pas vendues.

Aux termes de la Convention de placement pour compte, la Société a convenu d'indemniser et de tenir indemnes les Placeurs pour compte, leurs affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, consultants et actionnaires à l'égard de certaines obligations, notamment celles en matière de responsabilité civile découlant des lois en valeurs mobilières provinciales canadiennes et de contribuer à tout paiement que les Placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à ce titre.

Le Placement n'est pas effectué sous forme de prise ferme et n'est garanti par personne. Les Placeurs pour compte ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'offrir conditionnellement les Actions ordinaires, si, lorsqu'elles sont émises par la Société, et au moment où elles le sont, elles sont acceptées par les Placeurs pour compte, conformément aux termes et modalités de la Convention de placement pour compte et sujet à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Baker & McKenzie LLP, pour le compte des Placeurs pour compte. Tous les fonds reçus des souscriptions pour les Actions ordinaires seront déposés et détenus par les Placeurs pour compte conformément aux termes et modalités de la Convention de placement pour compte et ces fonds ne seront pas libérés avant que les Placeurs pour compte n'aient consenti à la libération des fonds.

Les souscriptions d'Unités seront reçues, sous réserve de leur refus ou de leur répartition, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que la Date de clôture aura lieu le ou vers le 8 décembre 2016 ou à toute autre date antérieure ou postérieure qui pourra être mutuellement convenue par la Société et les Placeurs pour compte, mais au plus tard 90 jours suivant la date à laquelle un visa est émis à l'égard du Prospectus.

La Société s'est engagée envers les Placeurs pour compte à ne pas faire, directement ou indirectement, ce qui suit : autoriser, émettre, vendre ou accorder ou négocier ou s'engager à, ou annoncer son intention d'émettre, de vendre ou d'accorder, quelconques titres de participation ou assimilables à des titres de participation dans les 90 jours suivant la Date de clôture sans le consentement écrit préalable du Chef de file, pour le compte des Placeurs pour compte, lequel consentement ne saurait être refusé ou retardé sans motif valable, sauf dans les circonstances suivantes : (i) quant à un placement privé d'Actions ordinaires de la Société selon des termes similaires à ce Placement à des souscripteurs qui résident en dehors du Canada et qui sera complété le ou vers la Date de clôture, (ii) quant à l'exercice d'options d'achat d'actions présentement en circulation vertu du régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société, (iii) quant aux bons de souscription et autres titres convertibles de la Société qui sont en circulation et tous titres émis aux termes du Placement et (iv) quant à l'émission de titres aux termes de conventions d'acquisition d'actifs ou d'actions d'autres société ou entités sans lien de dépendance.

De plus, conformément à la Convention de placement pour compte, la Société, ses dirigeants et ses administrateurs ont convenu en faveur des Placeurs pour compte, pour une période de 90 jours à compter de la Date de clôture, de ne pas vendre, convenir de vendre ou autrement vendre, disposer, prêter, promettre ou octroyer tout droit sur les titres concernés, toutes options ou bons de souscription pour acheter toutes actions ordinaires de la Société ou tout titre convertible pouvant être exercés pour des actions ordinaires de la Société sans le consentement écrit préalable du Chef de file, pour le compte des Placeurs pour compte, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable.

Aux termes de la Convention de placement pour compte et à titre de contrepartie pour les services rendus par les Placeurs pour compte dans le cadre du Placement, les Placeurs pour compte recevront la Commission des Placeurs pour compte équivalent à 6 % du produit brut du Placement, incluant le produit brut provenant de la vente d'Actions supplémentaires acquises aux termes de la levée de l'Option de surallocation et une Commission des Placeurs pour compte réduite de 3 % sera versée en relation avec le produit brut reçu des Souscripteurs figurant sur la liste du président, ces Souscripteurs figurant sur la liste du président ayant droit de souscrire à une portion du Placement ne dépassant pas 250 000 \$, à moins d'une entente à l'effet contraire avec le Chef de file.

Afin de pourvoir à toutes surallocations, le cas échéant, et pour des fins de stabilisation du marché, la Société a attribué aux Placeurs pour compte l'Option de surallocation, pouvant être levée dans les 30 jours suivant la Date de clôture, permettant d'acquérir des Actions supplémentaires équivalent à 15 % du nombre d'Actions supplémentaires vendues aux termes du Placement. Le Prospectus vise l'octroi de l'Option de surallocation et les Actions supplémentaires à émettre aux termes de la levée de l'Option de surallocation. Le souscripteur des Actions supplémentaires compris dans la position de surallocation des Placeurs pour compte acquiert ces titres en vertu du Prospectus, que la position de surallocation soit ou non comblée par l'exercice de l'Option de surallocation ou des acquisitions sur le marché secondaire.

La Société a présenté une demande d'inscription à la Bourse de croissance pour les Actions ordinaires. L'inscription est subordonnée à l'obligation pour la Société de respecter toutes les conditions d'inscription de la Bourse de croissance.

Les Actions ordinaires seront déposées auprès de CDS, son prête-nom ou toute autre entité désignée par la Société à la Date de clôture. Les transferts de propriété des Actions ordinaires déposées auprès de CDS au Canada seront effectués par l'intermédiaire des registres maintenus par les Participants CDS, lesquels incluent les courtiers en valeurs mobilières, les banques et les sociétés de fiducie. Un accès indirect au système d'enregistrement de CDS est aussi disponible à d'autres institutions qui maintiennent des relations de fiduciaire directes ou indirectes avec un Participant CDS. Chaque souscripteur d'Actions ordinaires au Canada recevra une confirmation de souscription de la part du Participant CDS duquel ou par lequel les Actions ordinaires ont été acquises, le tout conformément aux règles de pratique et aux procédures applicables à ce Participant CDS. Aucun certificat représentant les Actions ordinaires ne sera émis, sauf s'il en est autrement expressément requis.

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, les Placeurs pour compte ne peuvent pas, pendant la durée du Placement aux termes du Prospectus, offrir d'acheter ou acheter des Actions ordinaires. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les titres en question ou de faire monter leurs cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règlements et des règles de la Bourse de croissance concernant la stabilisation du cours d'une valeur et aux activités de maintien passif du marché. Relativement au Placement et sous réserve de ce qui précède, les Placeurs pour compte peuvent réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

**Les Actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières d'un État américain et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent pas être vendues ni offertes aux États-Unis, ni à une personne des États-Unis, ni pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis au sens attribué à l'expression « U.S. person » dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933.**

## VENTES ANTÉRIEURES

### Actions ordinaires

Au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du Prospectus, la Société a émis les actions ordinaires suivantes.

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires émises	Prix d'émission (\$)
2 octobre 2015 <sup>(1)</sup>	25 000	0,23
15 octobre 2015 <sup>(1)</sup>	12 500	0,23
20 novembre 2015 <sup>(1)</sup>	52 500	0,23
25 novembre 2015 <sup>(1)</sup>	3 750	0,20
7 décembre 2015 <sup>(2)</sup>	100 000	0,73
22 décembre 2015 <sup>(3)</sup>	5 681 819	0,88
22 décembre 2015 <sup>(4)</sup>	184 400	0,88
19 janvier 2016 <sup>(2)</sup>	100 000	0,73
22 janvier 2016 <sup>(1)</sup>	50 000	0,38
27 janvier 2016 <sup>(2)</sup>	150 000	0,73
11 février 2016 <sup>(2)</sup>	430 316	0,73
6 avril 2016 <sup>(1)</sup>	120 000	0,74
18 avril 2016 <sup>(1)</sup>	20 000	0,85
16 mai 2016 <sup>(4)</sup>	4 761 000	1,05
18 mai 2016 <sup>(2)</sup>	10 000	1,20
22 juin 2016 <sup>(1)</sup>	10 000	0,35
22 juin 2016 <sup>(1)</sup>	3 000	0,35
4 juillet 2016 <sup>(1)</sup>	20 000	0,35
11 juillet 2016 <sup>(1)</sup>	7 500	0,50
5 août 2016 <sup>(1)</sup>	250 000	0,23
16 septembre 2016 <sup>(1)</sup>	10 000	0,23
19 septembre 2016 <sup>(1)</sup>	10 250	0,25
21 septembre 2016 <sup>(1)</sup>	37 500	0,23
23 septembre 2016 <sup>(1)</sup>	7 000	0,25
23 septembre 2016 <sup>(2)</sup>	25 000	1,20
30 septembre 2016 <sup>(2)</sup>	10 000	1,20
20 octobre 2016 <sup>(1)</sup>	6 250	0,94
25 octobre 2016 <sup>(1)</sup>	25 000	0,80

Notes :

- (1) Actions ordinaires émises suivant la levée d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- (2) Actions ordinaires émises à la suite de l'exercice de bons de souscription.
- (3) Actions ordinaires émises à la suite d'un appel public.
- (4) Actions ordinaires émises à la suite d'un placement privé.

## Options d'achat d'actions

Le tableau suivant donne le détail de toutes les options d'achat d'actions que la Société a octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du Prospectus.

Date d'octroi	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options d'achat d'actions	Prix de levée (\$)
23 novembre 2015	25 000	0,90
24 novembre 2015	25 000	0,90
18 janvier 2016	1 007 250	0,93
8 février 2016	300 000	0,90
18 avril 2016	97 500	1,20
2 mai 2016	50 000	1,22
8 août 2016	150 000	1,66
7 septembre 2016	100 000	1,50
26 septembre 2016	400 000	1,41

## FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et admises à la négociation sur la Bourse de croissance sous le symbole « OPS ». Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la négociation des actions ordinaires à la Bourse de croissance au cours de la période de 12 mois précédant la date du Prospectus.

Mois	Haut (\$) <sup>(1)</sup>	Bas (\$) <sup>(1)</sup>	Volume des opérations <sup>(2)</sup>
Novembre 2015	0,95	0,85	559 269
Décembre 2015	1,03	0,84	987 540
Janvier 2016	0,98	0,85	751 776
Février 2016	0,96	0,80	1 037 157
Mars 2016	1,28	0,93	1 235 491
Avril 2016	1,27	1,11	926 889
Mai 2016	1,83	1,22	1 309 241
Juin 2016	1,67	1,41	1 056 000
Juillet 2016	1,68	1,44	790 581
Août 2016	1,70	1,51	980 656
Septembre 2016	1,58	1,37	1 045 761
Octobre 2016	1,68	1,45	1 123 959
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2016 au 21 novembre 2016	1,68	1,37	1,044,971

Notes :

(1) Inclut les cours extrêmes du jour.

(2) Représente le total du volume des opérations pour le mois visé.

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Actions ordinaires offertes par les présentes comporte certains risques. Avant d'investir, les acquéreurs éventuels d'Actions ordinaires devraient étudier attentivement les facteurs décrits ci-après ainsi que les autres renseignements figurant dans le Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment les facteurs de risque figurant dans le Rapport de gestion annuel et sous la rubrique « Facteurs de risque » de la Notice annuelle (dont des copies de ceux-ci sont disponibles électroniquement à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le texte qui suit énumère les facteurs de risque mais il n'est pas complet, étant donné que la Société exerce ses activités dans un environnement qui évolue rapidement et que des nouveaux risques peuvent naître. La Société ne peut prédire de tels risques ni qu'elle est en mesure d'évaluer leur incidence, le cas échéant, sur son entreprise ni la mesure dans laquelle un facteur, ou un ensemble de facteurs, pourrait faire en sorte que les résultats réels s'écartent considérablement de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, la Société ne déclare pas que de tels énoncés prospectifs constituent une prédiction fidèle des résultats escomptés et les acquéreurs éventuels d'Actions ordinaires ne devraient pas accorder de valeur de pronostic à de tels énoncés prospectifs. Voir « Énoncés prospectifs ».

### Risques liés au Placement

#### *Instabilité du cours des actions ordinaires*

Le cours des actions ordinaires de la Société est instable. Les facteurs qui pourraient avoir une incidence importante sur le cours des actions ordinaires de la Société incluent, notamment, les changements apportés à la réglementation régissant les produits et procédés, des faits nouveaux concernant les partenaires stratégiques tiers éventuels ou futurs, des annonces d'innovations technologiques, des nouveaux produits commerciaux, des brevets, la mise au point de droits exclusifs par la Société ou d'autres ou tout litige fondé sur ces droits, des mesures d'ordre réglementaire, la situation générale dans l'industrie de l'instrumentation médicale et du pétrole et du gaz, l'incapacité à répondre aux attentes des analystes, les résultats financiers, la conjoncture économique en général aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Japon et à l'étranger et le terrorisme. La Société ne peut vous garantir que le cours des actions ordinaires ne connaîtra pas des fluctuations importantes à l'avenir.

#### *Dividendes*

À ce jour, la Société n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires. L'intention de la Société est actuellement de ne pas répartir les bénéfices afin de financer l'expansion et la croissance de son entreprise et, par conséquent, la Société ne prévoit pas déclarer ni verser des dividendes en espèces à court et à moyen termes. Le conseil d'administration de la Société déterminera le moment et les conditions du versement de dividendes à l'avenir sur le fondement de tous les faits pertinents, notamment l'opportunité d'obtenir un financement, la poursuite de la croissance de la Société et sa situation financière au moment pertinent. Avant que la Société verse des dividendes, ce qu'elle pourrait ne jamais faire, vous ne pourrez pas réaliser un rendement sur vos Actions ordinaires à moins de les vendre, ce que vous pourriez être obligés de faire à un prix inférieur à ce que vous avez payé pour celles-ci.

#### *Émissions futures de valeurs mobilières*

Le cours des actions ordinaires pourrait fléchir par suite de l'émission de valeurs mobilières additionnelles ou de la vente par les actionnaires d'actions ordinaires sur le marché après le Placement, ou en raison du fait qu'il est perçu que de telles opérations de vente pourraient se produire. Les opérations de vente par les actionnaires pourraient rendre plus difficile pour la Société la vente des titres de participation au moment et à un prix qu'elle juge opportun et convenable. En tenant compte de la réalisation du Placement maximal, il y aura un total de \* actions ordinaires émises et en circulation en considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participe au Placement ou \* actions ordinaires émises et en circulation si l'Option de surallocation est levée intégralement en considérant qu'aucun Souscripteur figurant sur la liste du président ne participe au Placement.

La Société pourrait vendre ou émettre des actions ordinaires additionnelle ou d'autres valeurs mobilières dans le future, y compris lors de l'exercice d'options d'achat d'actions, pour financer ses activités futures. La Société ne peut pas prévoir la taille des émissions futures de valeurs mobilières ou l'effet, le cas échéant, que les émissions futures et la vente de valeurs mobilières aura sur le cours de bourse de ses actions ordinaires. L'émission d'un nombre d'actions ordinaires, ou la perception que de telles émissions peuvent se produire, pourrait affecter défavorablement le cours des actions ordinaire de la Société sur le marché. Les investisseurs pourraient subir une dilution de pouvoir de vote et la Société pourrait subir une dilution de son bénéfice par action avec toute émission supplémentaire d'actions ordinaires de la Société.

### **Produit non réparti tiré du Placement**

La Société disposera d'une grande latitude concernant l'emploi du produit net tiré du Placement ainsi que du moment de son décaissement. En conséquence, les investisseurs se fieront au jugement de la direction de la Société quant à l'utilisation efficace de ce produit. La direction de la Société peut employer ce produit d'une manière que les investisseurs pourraient juger ne pas être souhaitable. Les résultats et l'efficacité du placement du produit net tiré du Placement sont incertains. Si le produit n'est pas affecté de manière efficace, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en subir les contrecoups.

### **EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES**

M. Denis L. Harrington et Pat Mackin, administrateurs de la Société, résident à l'étranger et ont désigné le mandataire suivant aux fins de signification :

<b>Nom de la personne</b>	<b>Nom et adresse du mandataire</b>
Denis L. Harrington	Thierry Dumas 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3
Pat Mackin	Thierry Dumas 750, Boulevard du Parc-Technologique, Québec (Québec) G1P 4S3

Les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre toute personne constituée, continuée ou autrement organisée sous les lois d'une juridiction étrangère ou résidant en dehors du Canada, les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique portant sur le Placement seront étudiées par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Baker & McKenzie LLP, pour le compte des Placeurs pour compte. À la date du Prospectus, les « spécialistes désignés » (tel que défini à l'Annexe 51-102A2 – *Notice annuelle*) de Stein Monast S.E.N.C.R.L. et de Baker & McKenzie LLP, détiennent chacun collectivement, directement ou indirectement, moins de 1 % des titres ou des propriétés de la Société.

Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. (« Deloitte ») agit à titre d'auditeur externe de la Société. À cet égard, ils ont préparé le rapport de l'auditeur indépendant déposé avec les États financiers annuels disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Dans le cadre de l'audit des États financiers annuels, Deloitte est indépendant au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières des provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée d'un prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et ses modifications contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. L'acquéreur doit se référer aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province pour les particularités sur ses droits ou consulter un conseiller juridique.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 22 novembre 2016

Le présent prospectus simplifié provisoire, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

« (s) *Louis Laflamme* »  
Président et chef de la direction

« (s) *Thierry Dumas* »  
Chef de la direction financière  
et secrétaire corporatif

Au nom du conseil d'administration de la Société

« (s) *Claude Belleville* »  
Administrateur

« (s) *Jean Lavigueur* »  
Administrateur

## **ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE**

Le 22 novembre 2016

Au meilleur de notre connaissance, le présent prospectus simplifié provisoire, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du Placement, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

### **PARADIGME CAPITAL INC.**

« (s) *Ian M. H. Joseph* »  
Président

### **RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

« (s) *Kiron Mondal* »  
Directeur général

### **M ASSOCIÉS INC.**

« (s) *Thomas Kofman* »  
Président